REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Outil 2

Intervention policière : repérer et intervenir face au

Contrôle coercitif

Révision : **Marie-Dominique Lahaise**
Graphisme : **Atypic**

Référence suggérée : Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Boîte à outils sur le contrôle coercitif, 2022.
© Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

La reproduction de ce document est permise à condition d'en citer la source.

ISBN 978-2-921010-26-5 – Dépôt légal : 3e trimestre 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2022
Bibliothèque et Archives Canada 2022

Ce projet a bénéficié du soutien financier de Femmes et Égalité des genres Canada.

Femmes et Égalité des genres Canada
Women and Gender Equality Canada
Canada

En complément de cette boîte à outils, le Regroupement offre de la formation sur le contrôle coercitif à destination des acteurs socio-judiciaires. Contactez-nous pour plus de détails sur les modules proposés et modalités.

L'analogie avec la prise d'otage est souvent utilisée pour décrire les impacts du contrôle coercitif sur la victime qui se retrouve captive dans sa propre maison.

> **Il est intéressant de faire réaliser aux acteurs judiciaires avec quelle force la police ou les tribunaux répondraient à quelqu'un qui prendrait un inconnu en otage, ou qui réglementerait strictement la façon dont cet inconnu s'habille, marche, parle, dépense son temps ou son argent.**

En contexte de violence conjugale, les policiers peuvent jouer un rôle clé dans l'identification des schémas de comportement contrôlant qu'ils soient criminalisés ou non. Ils peuvent également documenter les violences non criminalisées, permettant ainsi de tenir les auteurs de ces comportements responsables de leurs agissements et de garantir la sécurité physique et psychologique des victimes tout au long du processus judiciaire.

A – Le contrôle coercitif, face cachée de la violence conjugale

Alors qu'il est au cœur de la violence conjugale, le contrôle coercitif peut être difficile à repérer, à la fois pour la personne qui en est victime, mais aussi pour les acteurs judiciaires qui l'entourent. Il peut alors passer sous le radar ou être considéré comme un « problème relationnel », une « chicane de couple » ou encore « un conflit de séparation ».

Pourquoi ?

- Le contrôle coercitif n'implique pas nécessairement de violence physique ou verbale.
- Les microrégulations, le harcèlement ou l'humiliation se manifestent dans la sphère privée, loin des regards.
- Les rôles traditionnellement attribués aux femmes et les stéréotypes de genre font écran à certaines de ses manifestations.
- Les victimes peuvent ne pas être conscientes qu'elles sont sous emprise ou minimiser l'emprise par crainte de représailles.
- Les manifestations du contrôle coercitif, vues comme ponctuelles et isolées, peuvent être considérées de moindre gravité ou socialement acceptables.

« J'aurais presque souhaité qu'il me frappe parce qu'alors j'aurais su que c'était un abus et il y aurait eu des preuves. » – Victime

B – Clés de compréhension à avoir en tête dans vos interactions avec une victime

1. Violence conjugale ou conflit conjugal : trois critères pour les distinguer

Dans une relation non abusive, en présence de conflits, des concessions, des compromis sont possibles, mais la personne reste libre de faire ses choix et ne se sent pas contrainte à se soumettre aux désirs de l'autre. Dans une relation abusive, les décisions prises par un partenaire dominant deviennent des règles qui, lorsqu'elles sont enfreintes, entraînent des conséquences pour la victime.

L'Américaine Ellen Pence, pionnière dans la promotion de stratégies innovantes pour lutter contre la violence conjugale, a proposé trois critères qui peuvent aider à distinguer le conflit conjugal d'une dynamique de violence conjugale[1].

Est-ce qu'il y a un schéma de comportement?

(un ensemble de comportements abusifs visant à isoler, humilier, exploiter ou dominer une personne)

Est-ce que la victime change ses habitudes et ses choix à la suite de ce schéma de comportements?

(ex.: cesse de voir sa famille, ses proches, modifie ses habitudes vestimentaires ou alimentaires, change de comportement en présence du partenaire, etc.)

Est-ce qu'elle craint les conséquences de ce schéma?

(ex.: peur des représailles, peur pour son intégrité physique, sa propre vie, celle de ses enfants ou de ses proches)

Dans le même esprit, la publication du Regroupement « **Et si c'était de la violence conjugale ?** » propose des repères pour différencier la violence conjugale de la chicane de couple. Nous vous invitons à la consulter pour plus de détails.

[1] Cité par Jane Monckton-Smith (2021). *In Control: Dangerous Relationships and How They End in Murder*. Bloomsbury Publishing. UK. [https://www.bloomsbury.com/ca/in-control-9781526642929/]

2. Identifier l'agresseur principal

Lorsque la police arrive au domicile d'une personne victime de violence conjugale, elle n'est pas toujours en mesure de déterminer au premier coup d'œil qui est l'agresseur et qui est la victime. Il est donc important de ne pas confondre les comportements violents de l'agresseur et les comportements de violence réactionnelle de la victime.

L'omission de rechercher les manifestations du contrôle coercitif peut conduire à une identification erronée de l'agresseur principal, notamment dans un contexte de plainte croisée[2].

Selon l'Association internationale des chefs de police (AICP), l'agresseur principal désigne l'individu qui représente la menace la plus sérieuse et permanente. Il n'est pas nécessairement l'agresseur initial dans un incident spécifique[3].

Voici quelques repères et questions en soutien au travail des policiers pour les aider à déterminer quelle partie est l'agresseur principal.

[2] H. Nancarrow et coll., *Accurately identifying the "person most in need of protection"* in domestic and family violence law. Australia's National Research Organisation for Women's Safety (ANROWS), Sydney, 2020. [https://www.anrows.org.au/publication/accurately-identifying-the-person-most-in-need-of-protection-in-domestic-and-family-violence-law/]

[3] *Intimate Partner Violence Response Policy and Training Content Guidelines 6*, International Association of Chiefs of Police, USA, 2017, cité dans Stop Violence Against Women [https://www.stopvaw.org/determining_the_predominant_aggressor]

Identifier l'agresseur principal, quelques repères utiles[4]:

- C'est la détermination à contrôler l'autre à tout prix qui définit véritablement l'agresseur principal.
- L'agresseur principal peut être le premier à appeler la police.
- La plainte croisée peut être utilisée comme possible stratégie de contrôle coercitif par l'agresseur principal.
- S'éloigner de l'approche basée sur un seul incident, examiner le modèle de comportement, les manifestations.
- L'agresseur principal peut ne pas être la personne qui a porté le premier coup dans un incident précis.
- Lorsque les deux parties sont les auteurs d'actes de violence, celle commise par la personne ciblée ne sera habituellement pas associée à des antécédents d'actes de violence ou à des efforts faits pour terroriser d'autres personnes, les soumettre, les dominer ou les contrôler.
- Les blessures d'une victime peuvent être moins immédiatement visibles, par exemple après une agression sexuelle ou une strangulation. En revanche, en se défendant, certaines victimes peuvent griffer leur agresseur, laissant des marques visibles.

[4] Inspiré de *Warning Signs – Abuse and Relationships*, Michael Samsel, USA, 2018 [https://www.abuseandrelationships.org/Content/Contact/author.html]

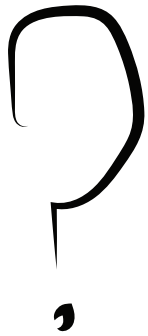

Suggestions de questions pour aider à identifier l'agresseur principal[5]:

- Qui établit les règles ? Par exemple, qui décide de ce qui suit : le choix des amis, les vêtements et l'apparence, le type et la fréquence de l'expression de la sexualité, le choix des aliments, les achats et les activités sociales ?
- Qui, le cas échéant, manipule les autres (enfants, parents, connaissances et amis) afin qu'ils se retournent contre l'autre conjoint ?
- Quelle partie cherche à isoler l'autre socialement ?
- Quelle personne s'arroge tous les droits et s'attend à ce que l'autre y réponde (par exemple, avoir des relations sexuelles ou cuisiner les plats préférés sur demande, contrôler les ressources économiques de la famille) ?
- Quelle personne a été blessée, apeurée ou intimidée par les actes de violence et de maltraitance ?
- Quelle personne craint l'autre ?
- Les actes de violence ou de maltraitance de quelle personne ont suscité une peur persistante ou causé une détresse ou un préjudice psychologique, physique ou sexuel chez l'autre ?

[5] Inspiré de « Determining the Predominant Aggressor », *Stop Violence Against Women*, The Advocates for Human Rights, USA, 2018 [https://www.stopvaw.org/determining_the_predominant_aggressor]

3. Comprendre et soutenir une victime qui souhaite rester dans la relation

Il est fréquent que les victimes restent ou décident de retourner auprès de leur agresseur. Cela peut être difficile à comprendre pour les personnes extérieures. Ces dernières peuvent facilement arriver à la conclusion qu'une relation abusive doit prendre fin.

Pourquoi ne le quitte-t-elle pas ?

Pour une victime, la prise de décision est un processus beaucoup plus complexe et peut s'avérer difficile, voire impossible, surtout lorsque des enfants sont impliqués. Au-delà de la peur de la réaction du partenaire, de nombreux facteurs peuvent amener une femme à ne pas quitter un conjoint :

- Espoir de réussir à le changer, à retrouver la relation amoureuse du début
- Doutes sur sa propre responsabilité par rapport à la violence
- Ressources financières insuffisantes ou dépendance économique préexistante à la relation ou engendrée par le contrôle coercitif
- Menaces à son intégrité physique ou à celle de ses enfants ou de sa famille élargie
- Estime d'elle-même affaiblie
- Peur de perdre ses enfants ou de ne pas pouvoir les protéger en cas de séparation
- Crainte d'être jugée ou reniée par ses proches et sa communauté
- Lien de dépendance physique et économique pour une femme en situation de handicap ou en perte d'autonomie (personne âgée, malade, etc.)
- Statut d'immigration lié à celui du conjoint, etc.

Considérant les dangers et les difficultés auxquels les victimes de violence conjugale et leurs enfants sont exposés durant la période post-séparation, on peut comprendre que certaines femmes fassent le choix rationnel de rester avec leur conjoint malgré la violence.

Dans ce contexte, vous pouvez adopter l'approche suivante :

- Demandez-vous pourquoi le conjoint ne la laisse pas tranquille, ne la laisse pas partir, pourquoi il ne cesse pas ses gestes violents.
- Amenez la victime à verbaliser ses craintes et ce qu'elle anticipe comme réactions si elle quittait son conjoint.
- Demandez à la victime ce qui peut être fait pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants.
- Dirigez-la systématiquement vers les services pour les victimes.
- Dites-lui que vous serez là lorsqu'elle sera prête.

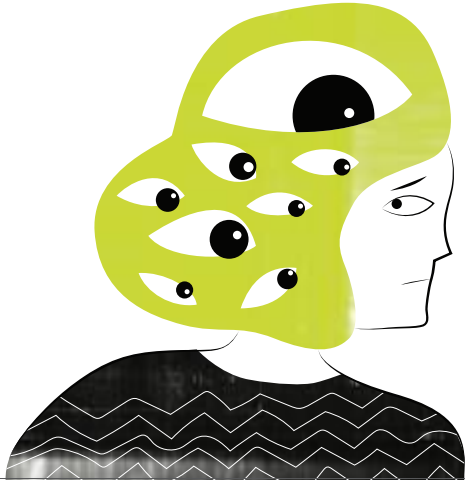

C – Porter attention aux comportements de l'auteur de contrôle coercitif

Contrairement aux victimes, les hommes qui contrôlent de façon coercitive leur conjointe peuvent apparaître plus en maîtrise de leurs moyens, car ils ne subissent pas les conséquences du phénomène d'emprise. Ils peuvent bien se présenter, paraître calmes, avoir un récit cohérent ou être parfois les premiers à appeler la police.

1. Tactiques de détournement de l'attention des intervenants judiciaires[6]

Dans leurs interactions avec l'auteur de contrôle coercitif, les intervenants judiciaires doivent être sensibilisés au fait que ce dernier utilise différentes tactiques pour détourner leur attention de ses comportements préjudiciables ou pour minimiser le vécu de sa victime.

Voici quelques-unes des tactiques utilisées par l'agresseur :

- Diversion : il tente de vous amener sur un autre sujet ;
- Alliance : il tente de vous centrer sur des expériences, des comportements ou des croyances qu'il a en commun avec vous ;
- Comportements intrusifs, menaçants ou intimidants pour imposer ses règles : il tente de prendre le contrôle du processus d'aide en dépassant les limites du cadre d'intervention ;
- Banalisation, déni et distorsion : il tente de minimiser ses gestes, les impacts sur la victime ou les victimes, nie ses actes ou donne une interprétation partiale des faits ;
- Attitudes dépressives, menaces (voilées ou non) de suicide, conduites destructives.

[6] Extrait de l'outil Vigie-VC – Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC) [https://csvc.ca/]

2. Attitudes ou croyances indiquant un appui ou une tolérance à la violence[7]

Il est fréquent que les auteurs de contrôle coercitif manifestent des attitudes ou des croyances indiquant qu'ils appuient ou tolèrent la violence :

- Comportements qui dénotent des attitudes patriarcales ou qui appuient la domination des femmes par les hommes ;
- Minimisation extrême ou dénégation de la gravité de la violence ;
- Normalisation de la violence ;
- Rejet du blâme sur la victime ou approbation du recours à la violence pour la contrôler ;
- Violence considérée comme un droit ou un privilège.

3. Menaces et tactiques d'intimidation de la victime ou de ses proches pendant la procédure judiciaire

- Menacer d'informer les services sociaux ou les services d'immigration ;
- Communiquer avec la victime par l'intermédiaire d'un proche ;
- Envoyer des personnes chez la victime pour lui faire peur ;
- Faire du chantage en utilisant les enfants ;
- Venir à la cour accompagné d'un grand groupe de personnes (famille, proches, amis) pour intimider la victime ;
- Utiliser des attitudes non verbales visant à intimider la victime (regards insistants, sourires narquois, etc.) ;
- Faire pression pour que la victime retire sa plainte ;
- Trouver toutes les façons possibles pour contourner les conditions (engagement de ne pas troubler l'ordre public, ordonnance de non-communication, etc.) de façon à atteindre la victime.

[7] *Ibid.*

4. Utilisation possible des options légales pour maintenir le contrôle

Dans le cadre du processus judiciaire, les options légales sont également fréquemment utilisées par l'auteur de violence pour garder le pouvoir et le contrôle sur sa conjointe ou ex-conjointe.

Voici quelques exemples de conduites observées dans un contexte de violence conjugale :

- Refuser de déposer des documents judiciaires, le faire en retard ou déposer des documents incomplets ou inexacts ;
- Porter plainte contre la victime (plainte croisée) ;
- Faire un signalement à la DPJ ;
- Intenter des procédures dilatoires ;
- Multiplier les recours devant les différentes instances judiciaires ;
- Faire des demandes incessantes et abusives en droit de la famille, aux petites créances, en diffamation, des envois répétés de mise en demeure, etc ;
- Refuser de se conformer aux ordonnances d'un tribunal ;
- Chercher à obtenir un arrangement parental qui nécessite des transferts en personne ou une communication soutenue avec l'autre parent.

D – Intervention policière : recueil du témoignage et identification des éléments de preuve

Les forces policières peuvent jouer un rôle central dans l'amélioration du parcours judiciaire des victimes, que ce soit dans la reconnaissance des obstacles qui les empêchent de quitter leur agresseur ou d'échapper aux mauvais traitements, dans l'identification de l'agresseur principal, dans la documentation du contrôle coercitif, dans l'accueil à la prise de plaintes ou encore dans la référence vers des ressources. Les savoir-faire et savoir-être présentés ici s'inspirent de différents outils créés au Canada (Québec[8], Colombie-Britannique[9]) ou encore en Angleterre[10].

1. Savoir-être et attitudes gagnantes

- ☐ Instaurez un climat de confiance permettant d'aider la victime à faire des révélations.
- ☐ Adoptez une posture de soutien vis-à-vis de la victime, dénoncez la violence sans que la victime se sente jugée, et précisez que la violence n'est pas une perte de contrôle.
- ☐ Ne rencontrez jamais la victime et l'auteur de violence ensemble.
- ☐ Traitez chaque appel comme une occasion de créer le lien de confiance avec la victime et de documenter l'historique des événements.
- ☐ Ne divulguez ni l'adresse, ni l'emplacement, ni les numéros de téléphone de la victime ou de sa famille si la personne suspecte ne les connaît pas.
- ☐ Ne faites jamais part de vos perceptions devant le conjoint.
- ☐ Portez attention aux tactiques de détournement de l'attention et aux utilisations possibles des options légales par l'auteur de violence pour maintenir le contrôle (voir section C).

---

[8] *Contrôle coercitif – Outils complémentaires au guide d'accompagnement*, Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île, Québec (non daté) [https://wiws.ca/wp-content/uploads/2022/04/Controle-coercitif_French_Final.pdf]

[9] Synthèse des facteurs de risque de violence entre partenaires intimes (SFRVPI) développée par les services de police de la Colombie-Britannique.

[10] *Controlling or Coercive Behaviour in an Intimate or Family Relationship*, Crown Prosecution Service, UK (2017) [https://www.cps.gov.uk/legal-guidance/controlling-or-coercive-behaviour-intimate-or-family-relationship]

- ☐ Prenez toujours en considération les vulnérabilités propres à certaines victimes (femmes immigrantes, femmes autochtones, femmes en situation de handicap physique ou intellectuel, femmes en situation de précarité financière, etc.) et dirigez-les vers des organismes locaux ayant développé une expertise en lien avec ces réalités.

- ☐ Ne considérez pas l'intervention comme un échec s'il n'y a pas de plainte, mais plutôt comme une occasion de bâtir la relation de confiance qui augmente les probabilités que la victime fasse appel à vous ultérieurement en cas de besoin.

- ☐ Demeurez compréhensif même si elle retire sa plainte.

- ☐ Proposez à la victime de se faire accompagner par un ou une proche si elle n'est pas accompagnée par une ressource lors du dépôt de plainte.

- ☐ Ne présumez pas des besoins d'une victime. Chaque parcours est différent, la victime est la mieux placée pour verbaliser ses besoins.

- ☐ Soyez attentif au fait que la violence conjugale puisse impliquer la famille au sens large, notamment les enfants[11].

- ☐ Discutez avec la victime de différentes possibilités pour le plan de sécurité et déterminez le moyen de rester en contact.

- ☐ Dans le cas où la victime ne souhaite pas porter plainte, mais que des éléments criminels sont en cause, il est important d'expliquer à la victime que le dossier sera transmis au procureur, mais que sa volonté et ses préoccupations seront prises en compte.

- ☐ Maintenez un lien avec la victime (même lorsqu'il n'y a pas de plainte) et tenez-la au courant de l'évolution du dossier.

[11] Consignez l'existence de tous les enfants (de moins de 18 ans) habitant à la maison ou non, ou ayant été témoins de la violence ou non.

2. Enquête et collecte de preuves

- **Documentation de l'événement et de son contexte**

☐ Vérifiez systématiquement les événements de violence passée (violence conjugale, violence extrafamiliale).

☐ Proposez à la victime de faire sa déposition à un moment opportun pour elle.

☐ Allez au-delà de l'événement ayant suscité l'appel, posez des questions sur le contexte qui l'entoure pour approfondir la compréhension de la dynamique conjugale :

- Examinez l'histoire de la relation, reconnaissez la dynamique, y compris tout déséquilibre de pouvoir, et considérez son impact sur la victime dans toutes les sphères de sa vie ;
- Consignez tous les éléments associés à de la violence conjugale non criminelle, à du contrôle coercitif et à une augmentation du risque homicidaire ;
- Soyez tout aussi attentif aux comportements de contrôle ou de coercition qu'aux incidents de violence physique : posez des questions sur les règles, la prise de décision dans la relation, les normes et la peur de la victime dans la relation (voir section suivante – Liste de contrôle : documentation du contrôle coercitif) ;
- Le contrôle coercitif peut notamment être documenté par la « preuve indépendante » comme la déclaration de témoins, une bande audio du 911, etc.

☐ Le cas échéant, agissez pour protéger les enfants en les orientant vers les services sociaux si nécessaire.

☐ Soyez proactif dans la recherche de témoignages auprès des voisins, de la famille élargie, des collègues, etc. L'entourage est souvent une source d'information non négligeable.

☐ Examinez les antécédents criminels de l'auteur de violence et en tenir compte ; par exemple, des 810 actifs ou passés initiés par la police ou demandés directement par la victime.

☐ Tenez compte de toute violation par l'auteur des faits des conditions telles que les ordonnances de protection en matière civile, les autres ordonnances du tribunal, les conditions de libération sous caution, les droits d'accès, etc.

- **Liste de contrôle : documentation du contrôle coercitif**

Les questions ci-dessous viennent soutenir la conduite de l'entretien avec la victime. Le policier ou l'enquêteur peut, selon son jugement, orienter l'échange vers les questions qui lui paraissent les plus appropriées à chaque situation :

- ☐ Votre partenaire menace-t-il de vous faire du mal ou de faire du mal à des personnes ou à des éléments auxquels vous tenez (animaux domestiques, biens) ?
- ☐ Vous insulte-t-il, vous humilie-t-il ou vous dénigre-t-il ?
- ☐ Contrôle-t-il vos activités quotidiennes, comme la façon dont vous vous habillez ou dont vous effectuez les tâches ménagères ?
- ☐ Vous refuse-t-il l'accès à l'argent ou contrôle-t-il ce à quoi vous pouvez le dépenser ?
- ☐ Vous oblige-t-il à rendre compte des endroits où vous êtes allée, ou surveille-t-il votre téléphone, vos courriels ou les médias sociaux pour prendre de vos nouvelles ?
- ☐ Vous suit-il ou vous traque-t-il, ou essaie-t-il de vous contacter alors que vous ne le souhaitez pas ?
- ☐ Vous sentez-vous isolée ou avez-vous l'impression de n'avoir personne vers qui vous tourner pour obtenir du soutien ?
- ☐ Fait-il preuve de violence physique à votre égard, par exemple en vous poussant, en vous giflant, en vous donnant des coups de poing ou des coups de pied ?
- ☐ Tente-t-il de vous étrangler, de vous étouffer ou de vous noyer ?
- ☐ Utilise-t-il ou menace-t-il d'utiliser des armes telles que des articles ménagers, des couteaux ou des pistolets pour vous faire du mal ?

- ☐ Menace-t-il ou tente-t-il de se suicider ?
- ☐ Vous êtes-vous récemment séparée ou envisagez-vous de vous séparer ? Est-ce que cela vous a mis en danger ou va vous mettre en danger ?
- ☐ Est-ce qu'il a déjà menacé de vous tuer et vous avez cru qu'il était capable de le faire ?
- ☐ Est-ce qu'il a déjà fait du mal aux enfants ?
- ☐ Est-ce qu'il a fait mal ou menacé de faire mal aux animaux domestiques, aux animaux de ferme ?
- ☐ Est-ce qu'il utilise les dispositions relatives aux contacts avec les enfants pour vous contrôler ou continuer à vous maltraiter ?
- ☐ Est-ce que vous vous empêchez de faire des choses par crainte de représailles ? Pouvez-vous me donner des exemples ?

- **Rassembler les preuves**

Types de preuves pouvant être utilisées pour documenter le contrôle coercitif[12]:

- ☐ Déclaration de la victime aux policiers, ou éléments partagés lors de l'intervention
- ☐ Rapports médicaux
- ☐ Témoignages d'amis, de la famille, de collègues
- ☐ Témoignages de voisins, de livreurs, de prestataires de services à la victime
- ☐ Relevés bancaires illustrant le contrôle financier
- ☐ Menaces faites aux enfants ou à la famille élargie
- ☐ Notes prises par la victime

[12] *Inspiré de Controlling or Coercive Behaviour in an Intimate or Family Relationship*, Crown Prosecution Service, UK (non daté) (traduction libre) [https://www.cps.gov.uk/legal-guidance/controlling-or-coercive-behaviour-intimate-or-family-relationship].

- ☐ Preuves d'isolement de la victime : diminution de contacts avec la famille et les amis, retrait des activités, présence continue de l'agresseur dans les autres rendez-vous
- ☐ Mesures de géolocalisation sur le cellulaire, la tablette, dans le sac à main ou le véhicule de la victime
- ☐ Courriels, relevés téléphoniques et messages textes
- ☐ Preuve de violence sur Internet, les technologies numériques et les médias sociaux
- ☐ Relevés d'appels au 911
- ☐ Bandes vidéo
- ☐ Éléments du style de vie à la maison (ex.: alignement des produits) et liste des règles explicites et implicites, microrégulations
- ☐ Documents relatifs à l'utilisation de services sociaux ou d'organismes communautaires
- ☐ Photos de blessures physiques
- ☐ Dommages à la propriété, objets brisés, trous dans les murs, etc.

3. Réseauter la victime et diriger l'agresseur vers des ressources pour hommes violents

L'alliance avec les ressources spécialisées en violence conjugale peut venir soutenir le travail des policiers de façon très utile et favoriser un meilleur accompagnement de la victime dans sa reprise de pouvoir et les éventuelles démarches judiciaires qu'elle souhaite entreprendre.

a | La victime

- ☐ Dirigez-la toujours vers les services pour les victimes.
- ☐ Prenez connaissance des ressources de soutien offertes dans votre région : différents services spécialisés en violence conjugale peuvent aider la victime à s'engager dans le processus de justice pénale et familiale. Elles peuvent aider dans la constitution du dossier judiciaire, par exemple dans la cueillette des éléments de preuve.
- ☐ Mentionnez que ces ressources sont gratuites, confidentielles, que le rythme de la personne sera respecté et qu'elle n'est pas obligée de quitter son conjoint.
- ☐ Expliquez le rôle des ressources et des intervenantes dans le soutien et l'accompagnement qui peuvent lui être offerts : les CAVAC, les maisons d'aide et d'hébergement, Rebâtir, les centres de femmes, les centres d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles, La maison des femmes sourdes, etc.
- ☐ Expliquez le rôle des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, ouvertes 24/7 :
    - o Le service d'hébergement ;
    - o Les services externes d'écoute, d'accompagnement et de soutien dans les démarches de reprise de pouvoir sur sa vie : recherche de logement, mise en place de scénarios de sécurité, demandes à l'aide sociale, démarches médicales et administratives, en immigration, etc. ;
    - o Mentionnez que les enfants peuvent également être soutenus dans ce qu'ils vivent.

b | L'auteur de violence

- ☐ Considérez que l'auteur de la violence peut également avoir besoin d'un soutien pour changer son comportement.
- ☐ Envisagez de l'orienter vers le **Réseau d'aide aux hommes À cœur d'homme**[13]. Ce réseau regroupe des organismes répartis sur l'ensemble du territoire québécois qui sont mandatés pour intervenir auprès des hommes ayant des comportements violents en contexte conjugal.

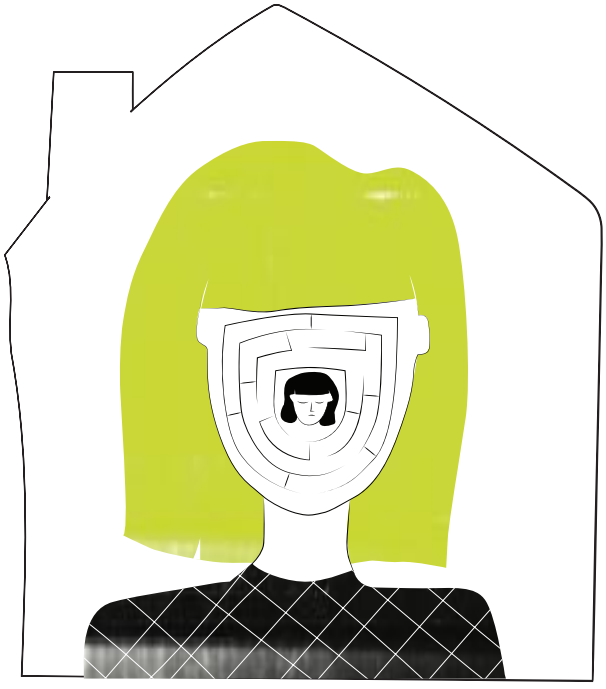

[13] À cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence [https://www.acoeurdhomme.com/besoin-daide]

NOTES

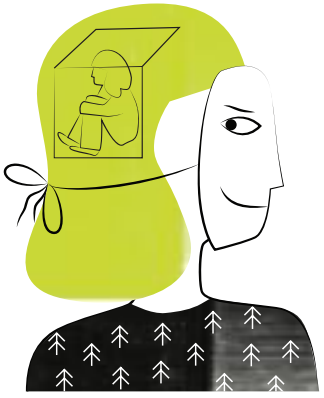

REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

maisons-femmes.qc.ca

: @maisonsfemmes | : @RMFVVC